



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023- N°055

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20230515-VI-DEC-2023-055-AU
Date de télétransmission : 16/05/2023
Date de réception préfecture : 16/05/2023

OBJET : Convention d'occupation précaire Ville d'Etampes/UDFO 91

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la demande de l'Union Départementale Force Ouvrière 91, qui pour permettre la tenue de l'assemblée générale de l'Union locale Force Ouvrière d'Etampes, souhaite bénéficier d'un accès à la salle de réunion de la Maison des syndicats, sise 20 rue du jeu de Paume.

CONSIDERANT la convention d'occupation précaire accordée par la Ville d'Etampes à l'Union Départementale Force ouvrière 91 pour mettre à la disposition la salle de réunion et les parties communes, sises Maison des syndicats.

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer une convention avec Monsieur Christophe LE COMTE, secrétaire général de l'Union Départementale Force Ouvrière 91, sise Maison des syndicats, 12, place des terrasses de l'Agora, 91000 Evry.

ARTICLE n°2: La présente convention est consentie à titre gracieux pour la journée du 25 mai 2023.

ARTICLE n°4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- L'Union Départementale Force Ouvrière 91
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Etampes, le 15 MAI 2023

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication

16 MAI 2023

